

A R R Ê T É

**portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 9
au PR 43+510 (X : 2.315072 Y : 45.955402)
sur le territoire de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Référence du dossier :

2	3	A	Z	B	1	0	1	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-115 du 20 juillet 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur général des services, pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de la réfection du pont du Moulin Tixier sur la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route départementale n° 9 à compter du lundi 28 août 2023 pour une durée de deux mois ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1er

La circulation sera alternée sur la Route Départementale n° 9 au PR 43+510 sur le territoire de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, pendant une période de deux mois.

Article 2

La circulation sera alternée par panneaux B15, C18 ;
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Le dépassement sera interdit ;
Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

La route sera ponctuellement barrée pour l'approvisionnement du chantier, la circulation se fera en alternat par piquets K10.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La signalisation sera déposée en période d'inactivité de chantier.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEC demeurant 5 et 7 rue Henri Gorceix 87280 LIMOGES, représentée par Monsieur Mickael SERRA, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES.

Article 4

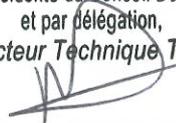
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Technique Territorial


Alban HERITIER

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de Saint-Silvain-Bellegarde..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- SAS SOTEC 5 et 7 rue Claude Henri Gorceix 87280 LIMOGES..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES..... 1 ex.